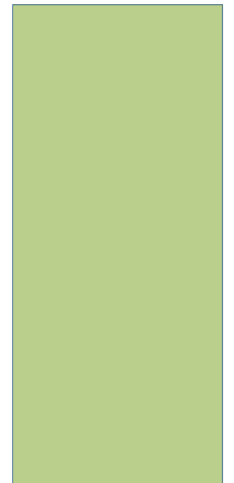


CAMPAGNE PAC 2020
CALENDRIER GENERAL



CALENDRIER PREVISIONNEL

Calendrier prévisionnel « surfaces 1^{er} pilier »

- ❖ Télédéclaration jusqu'au 15 juin (puis dépôts tardifs)
- ❖ Premier import des dossiers dans Isis courant deuxième quinzaine de mai pour les dossiers déposés au 15 mai puis import fin première quinzaine juin des dossiers déposés après le 15 mai
- ❖ Début de l'instruction : début juin
- ❖ Début des contrôles : début juillet
- ❖ Paiement d'une avance à partir du 16 octobre puis solde décembre

CALENDRIER PREVISIONNEL

Calendrier prévisionnel « second pilier »

❖ ICHN

Déroulement de la campagne identique au 1^{er} pilier

❖ MAEC/Bio

Prévision d'ouverture de l'instruction au 3^{ème} trimestre

Paiement envisagé en mars 2021

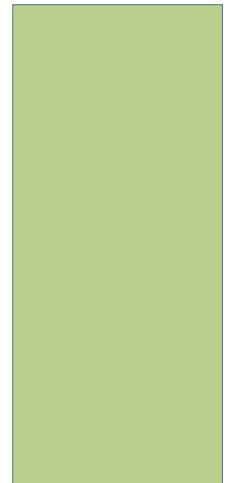
❖ Assurance récolte : dépôt des contrats jusqu'au 30 novembre ;

Dépôt des contrats jusqu'au 30 novembre

Début de l'instruction mi-décembre

Paiement février 2021

CAMPAGNE PAC 2020
PRINCIPALES EVOLUTIONS



DÉCLARATION DES ZNT

Les ZNT qui restent en culture (il y a une production sur la ZNT) ne doivent pas être distinguées en déclaration de la parcelle sur laquelle elles sont situées dans la déclaration PAC (même parcelle). Elles restent admissibles aux aides de la PAC.

Lorsque la ZNT n'est pas cultivée, elle doit être déclarée en « bordure de champ » (code BOR) si un couvert admissible est implanté sur la zone (couvert herbacé par exemple). La déclaration en jachère (y compris mellifère) est également possible si le couvert et son entretien répondent aux conditions.

Si la ZNT présente un sol nu, elle doit être déclarée en « surface agricole temporairement non exploitée » (code SNE) et sera considérée non admissible aux aides de la PAC.

Sous réserve que la culture (et le code culture) reste éligible à la MAEC/BIO, pas d'impact sur les engagements MAEC/BIO.

IMPACT DES INTEMPÉRIES SUR LA DÉCLARATION 2020

Les intempéries de fin 2019 début 2020 ont pu avoir des impacts sur les cultures d'hiver déjà en place.

Dans le cas de destruction totale de la culture :

Possibilité de réensemencer la surface au printemps et de déclarer la nouvelle culture ;

Si pas de réensemencement, déclaration d'une SNE

Dans le cas d'une destruction partielle de la culture, possibilité de déclarer la culture en place. Les zones concernées par un sol nu devront être déclarées en SNE si elles atteignent une surface significative :

- surface de plus de 10 ares d'un seul tenant pour toute parcelle de 20 ares et plus
- surface de plus de 1 are sur une parcelle de moins de 20 ares

Date des SIE dans l'Eure

Après consultation des OPA, la date de présence obligatoire des dérobes utilisées comme SIE est fixée du **20/08 au 15/10/2020**.

Ce choix de date permet d'assurer le paiement de l'avance aux exploitants utilisant les dérobes pour atteindre le taux de SIE, soit les 2/3 des exploitants de l'Eure.

MONTANT DES AIDES 2020

- Les aides directes 2020 sont payées sur le budget UE 2021
- Le budget UE 2021 est inconnu, en fonction des négociations du cadre financier pluriannuel 2021 – 2027
- Si budget FEAGA 2021 = budget FEAGA 2020 =
montant des aides directs 2020 = montant des aides directs 2019
- Si budget FEAGA 2021 < budget FEAGA 2020 =
montant des aides directs 2020 = montant des aides directs 2019
- Mais :

Augmentation du taux de discipline financière pour limiter le montant des paiements totaux à l'enveloppe UE disponible

Rappel : la discipline financière est un prélèvement fixé à l'échelle UE sur tous les paiements directs > 2000 € par exploitation

En bref, si budget 2021 en baisse, le montant payé des aides sera inférieur à 2020, sauf pour les « petits » bénéficiaires (<2000 €/expl.)

FORMULAIRES DPB 2020

- Les notices et les formulaires ont été mis en ligne le 27 janvier 2020
- Pas d'évolution majeures sur les modèles de clauses et de dotation :
 - les exploitants doivent signer la première page du formulaire ainsi que l'annexe « Identification des DPB transférés »,
 - les DPB à transférer sont identifiés avec leur valeur unitaire 2019 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille 2019 du cédant.
- Changement technique de pacage : à partir de la campagne 2020, les exploitants ayant créé une société unipersonnelle avec apport des DPB au capital doivent contracter des clauses

A partir de 2020, **possibilité de teledéclarer les formulaires** (en plus des pièces justificatives). La date de réception des pièces teledéclarées correspond à la date de signature du dossier PAC.

TRANSFERTS DPB 2020

- .Les parcelles PAC identifiées dans le tableau de l'annexe « Surface admissible transférée » doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces Justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant, il convient d'identifier les parcelles PAC telles qu'elles ont été déclarées par l'exploitant tiers.
- .Coche de transfert sans terres des DPB surnuméraires d'une clause avec foncier : pris en compte uniquement si la clause avec transfert foncier est recevable
- .Donation : l'acte de donation doit mentionner les DPB. Si l'acte mentionne uniquement la donation de terres, les parties peuvent signer une clause A définitive.

DOTATIONS JA/NI DPB 2020

- Une seule dotation sur la programmation 2015 - 2020
- Date d'installation : possibilité de déposer un accusé de réception prouvant que l'exploitant a fait les démarches d'affiliation à la MSA avant le 15 mai 2020. Cette attestation doit être complétée de l'attestation définitive lorsque l'exploitant la reçoit.

CONDITIONNALITE 2020

BCAE 1 : Mise à jour de la liste des plantes invasives non autorisées sur les bandes tampons

BCAE 6 : **Suppression des dérogations nationales au brûlage des résidus de culture de lin, riz, chanvre**, précédents culturaux des cultures de semences de graminées et de cultures potagères. Seules les dérogations préfectorales individuelles pour raisons phytosanitaires persistent.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS
ICHN ET MAEC/BIO 2020

ICHN – CAMPAGNE 2020

- **Aide dégressive à 40% en 2020 pour les sortants ;**
- **Revenus Non Agricoles : Retraits des Indemnités pour les élus et précisions relatives à l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE).**
- Mise en cohérence des périodes pour la prise en compte des équidés ;
- Précisions sur les modalités de prises en compte des chevaux en monte libre et les déclarations à l'IFCE ;
- Revenus Agricoles : précisions relatives à la prise en compte des revenus pour les activités de transformation

MAEC-BIO : PROLONGATIONS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Liste fermée de types d'opérations prolongeables** : il s'agit de TO pour lesquels les modalités de contrôle sont stables au cours de l'engagement. Seules les mesures constituées de ces TO peuvent être prolongeables. Les paramètres (pas forcément le montant unitaire) doivent être les mêmes que ceux fixés au moment de l'engagement initial. API et PRM non prolongeables. Prolongation d'un an possible pour CAB et SPE Evolution vers respectivement MAB et SPE Maintien.
- **Seuls les éléments arrivant à échéance à la fin de la campagne 2019 peuvent faire l'objet d'une prolongation.**
- **Une prolongation est gérée comme un nouvel engagement (respect des critères d'éligibilité et d'entrée).** Il est possible de prolonger seulement une partie des éléments, sous réserve du respect des critères d'éligibilité.
- **En cas de changement de numéro PACAGE** ou d'une reprise d'une parcelle par un autre exploitant entre la campagne 2019 et la campagne 2020, **aucune prolongation sur les éléments précédemment engagés ne sera possible.**
- Coexistence possible au sein d'un PAEC ou d'un dossier de contrats de nouvel engagement de 5 ans et de prolongation de 1 an.
- **Renouvellement des plans de gestion et des formations NON systématique** : les obligations relatives aux formations et aux plans de gestion seront contrôlées sur la base des formations/plans de gestion réalisés en début de contrat. L'AG et l'opérateur peuvent toutefois demander des actualisations, en particulier des plans de gestions dans certains cas, en particulier pour préciser ce qui est attendu en année 6.
- **Le plan de financement de la prolongation peut être différent** de celui déterminé pour l'engagement initial.
- En cas de contrôle et **en cas d'anomalie définitive constatée au titre de l'année de prolongations, les annuités relatives à l'engagement initial ne seront pas concernées par la rétroactivité.**

MAEC-BIO : PROLONGATIONS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Seuls les éléments arrivant à échéance à la fin de la campagne 2019 peuvent faire l'objet d'une prolongation.**
- **Une prolongation est gérée comme un nouvel engagement (respect des critères d'éligibilité et d'entrée).** Il est possible de prolonger seulement une partie des éléments, sous réserve du respect des critères d'éligibilité.
- **En cas de changement de numéro PACAGE** ou d'une reprise d'une parcelle par un autre exploitant entre la campagne 2019 et la campagne 2020, **aucune prolongation sur les éléments précédemment engagés ne sera possible.**
- Coexistence possible au sein d'un PAEC ou d'un dossier de contrats de nouvel engagement de 5 ans et de prolongation de 1 an.
- **En cas d'anomalie définitive constatée au titre de l'année de prolongation, les annuités relatives à l'engagement initial ne seront pas concernées par la rétroactivité.**